

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **06 décembre 2023** relative à un bien sis à EREZEE/SOY cadastré **4^e Division section D - n° 457B - 460H - 477C - 498C - 502C** et appartenant à _____, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99, § 1^{er}, 1° à 4° et D.IV.100 du Code du Développement Territorial (CoDTbis) :

(1) Le bien en cause :

1. Est situé

- en **zone agricole** au plan de secteur de MARCHE-LA ROCHE adopté par un arrêté de l'Exécutif régional wallon. du 26 mars 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :~~

~~Ce(s) permis a (ont) respectivement été délivré(s) en vue de :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé : portant sur la création de lot(s) :~~

~~(2)(3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

Le bien en cause n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, ne fait pas l'objet d'une procédure de classement.

Voir VERSO.

(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.

(2) Biffer ou effacer le cas échéant.

(3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A EREZEE, le ..2.7..DEC..2023

Le Directeur général,

F. WARZEE.

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,

M. JACQUET.

Annexe concernant : EREZEE/SOY – 4^e Division - section D – n° 457B – 460H – 477C – 498C – 502C – propriétés

Informations notariales :

1. au plan de secteur le bien est situé en

- zone d'habitat à caractère rural
- zone agricole pour les 5 parcelles**
- zone forestière
- zone naturelle
- zone de services publics et d'équipements communautaires
- zone de loisir
- zone agricole d'intérêt paysager

2. est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicables sont :

- règlement général sur les bâtisses en site rural
- règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme

3. Schéma d'orientation locale

- PCA (ppa) n°
- zone

Date d'Arrêté :

4. PASH

- Zone d'assainissement collectif (station d'épuration collective en fonction OUI – NON / égouttage existant rue ... / égouttage futur prévu)
- Zone d'assainissement autonome (périmètre reconnu, zone agricole)

Permis d'urbanisme :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Permis de lotir :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Certificat d'urbanisme n°1 n°2 :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Déclaration d'établissement de classe 3 :

Délivré le :

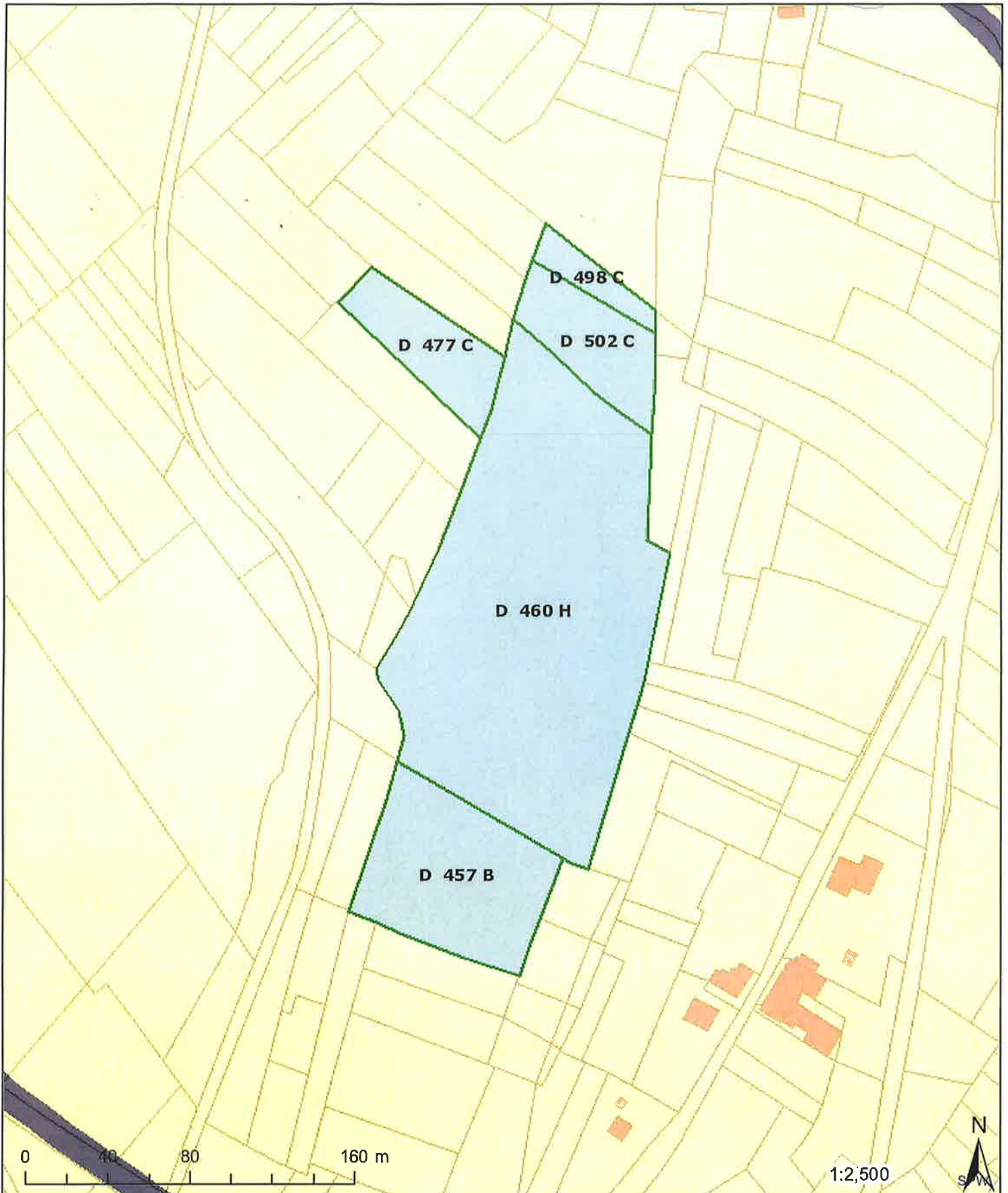
Au nom de :

Pour :

A notre connaissance,

- 136bis (zones vulnérables)
- banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués
- site à réaménager
- projet d'expropriation, remembrement, ordonnance d'insalubrité, législation sur les mines, carrières et sites désaffectés
- classé, situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, repris sur une liste de sauvegarde, inscrit à l'atlas des sites archéologiques
- concerné par la carte archéologique
- inventaire du patrimoine wallon (article 192 du CWATUPE)
- Natura 2000
- périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973
- à proximité d'un site Natura 2000
- zone de prise d'eau
- Présence d'une ligne Haute Tension à proximité des terrains concernés
- voirie communale
- servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières
- ADESA – Points et Lignes (PVR-LVR) situées dans un périmètre d'intérêt paysager
- Zone de Prévention des captages - situé dans une zone de prévention arrêtée pour les n° 457B – 460H – 477C – 498C – 502C**
 - Type : IIb
 - Type de zone : prévention éloignée
- infraction
- emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres
- droit de préemption
- traversé, longé par un chemin ou sentier communal repris à l'atlas des chemins vicinaux
- traversé par un axe de ruissellement concentré pour le n° 457B – 460H – 498C – 502C**
- situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré pour les n° 457B – 460H – 477C – 498C – 502C**
- traversée, longé (à 50 mètres) d'un cours d'eau non navigables non classés
- à proximité (50m) d'un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau
- zone à risque d'aléa-faible-moyen-élevé d'inondation pour les n° 498C – 502C**
- lot de fond
- le bien bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux

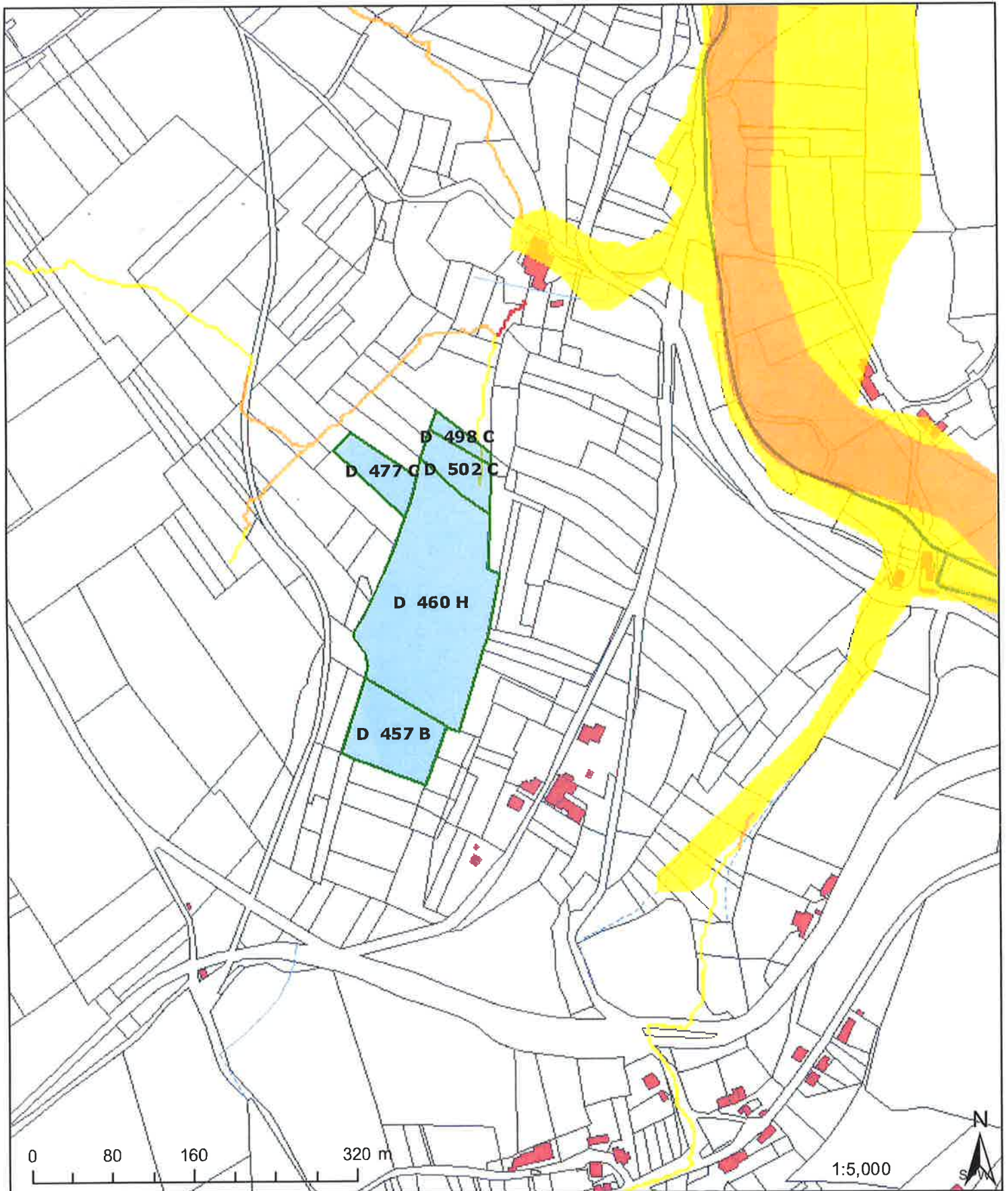
Propriétés



Auteur: Aline PIERARD

Date: 19/12/2023

Propriétés



Auteur: Aline PIERARD

Date: 19/12/2023

Propriétés



Auteur: Aline PIERARD

Date: 19/12/2023

